



# Titre à finalité professionnel Educateur de handball Mention animateur des pratiques socio- éducatives et sociétales RNCP 31885

**Profils des stagiaires :** Tous types de profils qui animent les différentes offres de pratiques dans et en dehors de la structure, encadrent la pratique sportive dite traditionnelle et compétitive dans la structure, promeuvent les activités et les services de la structure.

## Prérequis à l'entrée en formation :

- Être licencié FFHANDBALL tout au long de sa formation ;
- Être âgé de 16 ans révolus

*NB : Pour un candidat mineur, il est obligatoire de fournir : soit une autorisation d'entrée en formation du représentant légal soit un acte d'émancipation (prévu par les articles 413-1 à 413-8 du Code Civil).*

- Être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou un diplôme équivalent.

## Test de sélection :

- L'entrée en formation est conditionnée par la réussite au test de sélection comprenant 3 épreuves (descriptif dans le chapitre « Organisation de la formation ») ;
- Ce test de sélection est accessible après inscription (dossier complet : attestation honorabilité, copie pièce d'identité, photo, copie PSC1, copie licence fédérale « pratiquant » ou justification de non contre-indication médicale).

## Objectifs pédagogiques :

- Contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité
- Contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité
- Animer des pratiques éducatives en sécurité

**LIGUE AUVERGNE RHÔNE ALPES HANDBALL**  
5100000@ffhandball.net – [www.aura-handball.fr](http://www.aura-handball.fr)  
N° SIREN : 314 247 032 - Code NAF 9312 Z  
Organisme de formation enregistré sous le n°82 38 04103 38

Établissement de Bron  
34 rue du 35ème régiment d'aviation  
Parc du Chêne - 69500 BRON  
T. +33 (0)4 72 73 18 14 - F. +33 (0)4 72 71 87 82  
SIRET 314 247 032 00035

Siège Social  
430 rue Aristide Bergès – ZAC Pré Millet  
38330 MONTBONNOT ST MARTIN  
T. +33 (0)4 76 33 63 63 - F. +33 (0)4 76 33 63 66  
N° SIRET 314 247 032 00027

Établissement de Clermont-Ferrand  
64 rue des Courtiaux  
63000 CLERMONT-FERRAND  
T. +33 (0)4 73 26 26 63 - F. +33 (0)4 73 26 15  
SIRET 314 247 032 00043

- Animer des pratiques sociales en sécurité

## **Contenu de la formation :**

- **Module « accompagner les pratiquants » 25 heures dont 11 heures en FOAD**
  - La prise en charge d'un groupe avant, pendant et après une activité de handball
  - L'accueil et l'entretien d'une vie de groupe
  - La gestion et l'accomplissement des formalités réglementaires et administratives de l'organisation d'une équipe en compétition
  - L'animation des séances
  - L'accès et l'engagement dans la fonction « Juge Arbitre Jeune »
- **Module « assurer l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain » 15 heures dont 1 heure en FOAD**
  - L'instauration et la veille au maintien d'une ambiance saine et sereine
  - La garantie d'une pratique en sécurité
  - La promotion de l'éthique, des valeurs de la république et des vertus du handball
  - La prévention, le repérage et le signalement des comportements déviants
- **Module « participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif » 20 heures dont 6 heures en FOAD**
  - La participation, avec les dirigeants du club, à l'élaboration du projet associatif de sa structure
  - La gestion administrative de sa structure en prenant en compte les statuts et règlements de la vie associative, sportive et fédérale
  - La conduite et le suivi de projets au sein de sa structure.
  - La mobilisation des ressources humaines pour conduire la mise en œuvre du projet, des actions, activités ou tâches de sa structure
  - La mobilisation des acteurs de son environnement pour mener à bien ses projets
  - L'utilisation des différentes offres de pratique et services de la structure pour contribuer à développer le modèle économique
- **Module « valoriser et promouvoir les activités » 20 heures dont 6 heures en FOAD**
  - La mobilisation des services des instances fédérales au service de ses projets
  - La communication des projets auquel il participe
  - L'entretien des relations avec les différents partenaires de la structure

- **Module « agir dans différents milieux socio-éducatifs » 10 heures dont 3 heures en FOAD**
  - La mise en place des pratiques et l'animation des séances
    - dans le temps scolaire
    - en Quartier Politique de la Ville au sein de différentes structures
    - en temps péri et extrascolaire au sein de différentes structures
    - dans le milieu médico-social
    - dans le milieu entrepreneurial
  
- **Modules « animer la pratique BabyHand et/ou Hand 1er pas » + Module « animer la pratique MiniHand et/ou Hand à 4 » + Module « animer la pratique Handfit : sport santé » + Module « animer la pratique Handensemble : handball et handicap » 160 heures dont 34 heures en FOAD**
  - La mise en place au sein du club d'un projet :
    - «BabyHand» et/ou handball 1er pas »
    - « Minihand et/ou Hand à 4 »
    - « Sport et Santé »
    - « Sport et Handicap »
  - La mise en place au sein du club des pratiques :
    - «BabyHand» et/ou handball 1er pas »
    - « Minihand et/ou Hand à 4 »
    - « Sport et Santé »
    - « Sport et Handicap »
  - La conception et l'animation des séances
    - «BabyHand» et/ou handball 1er pas »
    - « Minihand et/ou Hand à 4 »
    - « Sport et Santé »
    - « Sport et Handicap »
  - Le développement de l'implication des parents à l'activité
  - L'émergence de projets, d'initiatives portées par les parents en lien ou autour de l'activité
  - Le conseil et l'accompagnement du public dans une démarche de pratique physique et sportive de santé
  - Le conseil et l'accompagnement du public dans une démarche de pratique physique, sportive et psycho-sociale

Contenu de formation complémentaire (les actions de formation suivies d'une \* sont obligatoire pour les apprenants en apprentissage)

- **« Certificat Développer le Vivre Ensemble et la Citoyenneté » \* 40 heures dont 12 heures en FOAD**
  - Module « Agir pour prévenir et traiter les comportements déviants »
  - Module « Ethique – Valeurs et Vertu du vivre ensemble »

- Les droits et les devoirs du citoyen : les incivilités dans le Handball (éducation à la citoyenneté)
  - Les solidarités : l'engagement dans une association et la parentalité en lien avec la pratique du Baby-Hand
  - L'égalité hommes-femmes : la féminisation
- « Outils Bureautique et digitaux » \* 20 heures dont 6 heures en FOAD
- « Avenir professionnel » \* 20 heures dont 6 heures en FOAD
- « Faire vivre une école d'arbitrage » 15 heures dont 4,5 heures en FOAD
  - La préparation, l'organisation et l'encadrement des animations pédagogiques en direction des Juges Arbitres.
  - La motivation et la fidélisation des personnes autour d'un projet valorisant l'arbitrage dans le club.
  - L'évaluation, l'orientation et le conseil des arbitres dans leurs parcours de formation.
  - Les connaissances Handball dans le champ de l'arbitrage.
- « Développeur Beach handball » 25 heures dont 7 heures en FOAD
- « La détection des jeunes talents » 20 heures dont 6 heures en FOAD
  
- « Mieux communiquer autour de son club » 20 heures dont 6 heures en FOAD
- « Développer le travail en équipe - l'intelligence collective » 20 heures dont 6 heures en FOAD

## Organisation de la formation

- Test de sélection

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite au test de sélection comprenant 3 épreuves :

- Un écrit (45 minutes maximum) portant sur une problématique handball permettant d'apprécier les capacités d'expression écrite ainsi que la capacité à organiser ses idées. Le candidat devra s'appuyer sur son expérience personnelle d'animation et de pratique. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un QCM (25 minutes maximum) de 50 questions portant sur les aspects propres à l'activité handball : Réglementation/Sécurité – Activités du Handball – Organisation fédérale – Métier d'éducateur de handball. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Un entretien (20 minutes maximum) avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, de son QCM, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 20 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

- Exigences préalables de mise en situation professionnelle

L'organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer en gérant la sécurité des publics, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident. Cette validation s'effectue par le jury d'épreuve lors d'une situation d'encadrement d'une séance d'animation de 20 à 30 minutes maximum suivie d'un entretien de 20 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation.

Les candidats titulaires des diplômes ci-dessous seront dispensés des exigences préalables à la mise en situation professionnelle :

- Le bloc de compétences «Animer des pratiques éducatives» du T4, ou du bloc de compétences «Animer des pratiques sociales» du T4, ou du bloc de compétences «Entraîner des adultes» du T4, ou du bloc de compétences «Entraîner des jeunes» du T4, et titulaire du PSC1 ;
- Le diplôme fédéral d'Animateur de handball, ou d'Entraîneur Régional en cours de validité et du PSC1 ;
- Les diplômes d'Etat permettant l'encadrement du handball, ou la Licence STAPS mention «entraînement sportif», ou tout autre diplôme équivalent.

A l'issue de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, l'organisme de formation adresse à tous les candidats concernés une attestation de réussite leur permettant de réaliser leur déclaration de stagiaire en formation auprès des services déconcentrés de l'Etat. Cette déclaration est obligatoire.

- Conditions des mises en situations professionnelles

L'alternance est concrétisée par des périodes de mise en situation professionnelle, pour un total de **238 heures**. Celles-ci doivent se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre tout au long du parcours de formation.

L'encadrement des activités et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure qui aura été validé par chaque coordinateur de formation de son ITFE.

Chaque volume de mise en situation professionnelle sera déterminé au regard des 2 domaines d'activités (au-delà des certificats) :

- Domaine d'activités : participation à la vie associative d'une structure de handball : **50 heures minimum**
  - Exemple : avoir été en responsabilité d'un groupe de mineurs, soit en animation sportive, soit en managérat d'une équipe ; avoir effectué des suivis de JAJ ; avoir participé à des réunions de direction (Bureau Directeur/Conseil d'administration) du club ; avoir préparé et conduit à minima 3 réunions d'organisation d'actions menées dans le club.
- Domaine d'activités : Animation de pratiques socio-éducatives et sociétales en sécurité : **100 heures minimum**

- Exemple : avoir expérimenté les différentes pratiques du certificat ; avoir réalisé au minimum un cycle de séances en Babyhand ou 1ersPas, et un cycle de séances en Minihand ou Hand à 4 ; avoir réalisé au minimum un cycle de séances dans chacune des deux pratiques (Handfit et Handensemble)

Les 88 heures restantes seront à ventiler sur les 2 domaines.

Un stagiaire pourra se présenter au jury plénier final sous deux conditions :

- Avoir réalisé les 238 heures de mise en situation professionnelle minimum
- Avoir réalisé le minimum d'heures de mise en situation professionnelle dans les 2 domaines, comme indiqué ci-dessus.

## Moyens pédagogiques et techniques

- Mise en place d'un positionnement du stagiaire pour établir un parcours individualisé de formation (PIF)
- Mise en place de formation en présentiel collectif de proximité, à distance
- Mise en place d'une alternance de situations théoriques et pratiques ; Débats et échanges ; Etude de cas collectif ; animation sur des collectifs jeunes ou adultes de handball ;
- Mutualisation des outils et des modes pédagogiques (séances de formation en salle, dossiers techniques remis aux stagiaires, études de cas concrets paper-board, exposés théoriques, caméscope, jeux de rôles, film vidéo ...).
- Formalisation et présentation de dossiers ;
- Mise en place d'un tutorat d'accompagnement tout au long de la formation selon une organisation et une fréquence liées aux besoins et au contexte du stagiaire. Le tuteur accompagne le stagiaire dans sa formation afin:
  - De faciliter sa mise en situation pédagogique au sein de sa structure d'alternance
  - D'organiser et faciliter la transmission et l'acquisition de savoir-faire
  - D'évaluer la progression du stagiaire
  - De dialoguer avec l'organisme de formation

Le tuteur/maître d'apprentissage doit avoir, à minima, une qualification de niveau 4 et il doit être habilité par le coordonnateur de la formation.

Le volume horaire consacré à cet accompagnement n'entre pas dans le cadre de la formation en centre mais des heures de mise en situation professionnelle.

Les visites tutorées sont également considérées comme des heures de mise en situation professionnelle : elles sont obligatoires pour les blocs de compétences «Animer des pratiques éducatives» et «Animer des pratiques sociales» . Il est demandé au tuteur de chaque stagiaire, lors de ces visites :

- d'observer une séance d'animation complète relative à l'offre de pratique et au public cible pour la mention «Animateur de pratiques socio-éducatives»
- d'organiser un entretien oral d'échanges avec le stagiaire et de formaliser un compte-rendu à adresser au coordinateur de formation à l'issue de chaque visite.

Le livret d'alternance établit le lien entre l'organisme de formation, la structure d'alternance et le tuteur. Le stagiaire consigne dans son livret d'alternance le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions. Ce livret est à la disposition du tuteur et des formateurs à leurs demandes. Il devra être apporté à chaque temps de formation et lors des certifications. Le tuteur accompagne régulièrement le stagiaire dans ses activités. Il note dans le livret d'alternance les acquis observés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir apprécier la mise en œuvre des compétences visées.

### **Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation :**

Le suivi de l'exécution de l'action s'effectuera à l'aide de documents tels que rapports ou mémoires, compte-rendu, feuilles de présence émargées par les stagiaires...,

L'évaluation des résultats, afin de déterminer si le stagiaire a acquis les connaissances et les compétences visées s'effectuera lorsque celui-ci pourra :

- Attester de sa présence aux 9 modules de formation et de la réalisation des différents travaux et parcours en FOAD

Après avoir suivi l'ensemble de son cursus de formation et respecté les volumes et conditions de ses mises en situation professionnelles, le stagiaire aura 4 épreuves certificatives à effectuer pour valider l'ensemble de son cursus de formation (dans le cadre d'un parcours continu).

- Certification CF 1 Contribuer à l'animation sportive de sa structure en sécurité (RNCP31885BC01)
  - Le candidat participe à un entretien de 20 mn maximum qui porte sur les éléments liés à l'accueil, l'encadrement, l'animation, et l'organisation d'une activité de handball en sécurité en présence de 2 évaluateurs qui peut se faire soit dans la structure d'alternance ou dans un lieu défini par l'ITFE soit en visioconférence.
- Certification CF 2 Contribuer au fonctionnement de sa structure en sécurité (RNCP31885BC02)
  - Le candidat présente, sur le support de son choix, une action en lien avec le projet associatif de sa structure d'alternance (10' maximum) et participe à un entretien de 15' maximum portant sur la mise en œuvre de l'action, en présence de 2 évaluateurs qui peut se faire soit dans la structure d'alternance ou dans un lieu défini par l'ITFE soit en visioconférence.
- Certification CF 3 Animer des pratiques socio-éducatives en sécurité (RNCP31885BC03)
  - Le candidat formalise un projet pédagogique incluant un cycle de 6 séances minimum sur une activité et dans l'environnement de son choix, et le transmet aux 2 évaluateurs un mois avant l'épreuve d'évaluation. Le jour de l'évaluation, le candidat anime, dans sa structure d'alternance, une séance, extraite de son cycle, de 45' à 60' maximum avec 8 pratiquants minimum et participe à un entretien de 30' maximum, en présence de deux évaluateurs, lui permettant de justifier ses

choix dans la structure d'alternance, avec l'une des offres de pratique et le public défini dans le certificat.

- Certification CF4 Animer des pratiques sociales en sécurité (RNCP31885BC04)
  - Le candidat adresse aux 2 évaluateurs, au moins 1 mois avant la date de l'évaluation, un document relatant une expérience conduite dans l'activité de son choix (Handfit ou Handensemble). Le jour de l'évaluation, le candidat présente une séance, soit dans la structure ou dans un lieu défini par l'ITFE, dans l'activité choisie et anime un extrait de celle-ci, choisi par les 2 évaluateurs, de 20' maximum. La séquence d'animation est suivie d'un entretien de 30' maximum portant sur le document en présence de deux évaluateurs.

En appui de la formation et des certifications, le stagiaire doit développer ses compétences en matière de maîtrise des Nouvelles Technologies de Communication et d'Information (NTCI)

### **ATTESTATION / PARCHEMIN :**

- Attestation de suivi de la formation ;
- Obtention du parchemin :
  - du Titre à finalité professionnel « Educateur de handball », mention « Animateur des pratiques socio-éducatives et sociétales » ;

### **DURÉE ET MODALITÉS D'ORGANISATION :**

Volume total de formation : 261 heures sur 12 mois, du 18 septembre 2023 au 13 septembre 2024.

- 257 heures en centre de formation (dont 7 heures de positionnement, et 61 heures de FOAD)
- 4 heures de certification

NB : En cas de signature d'un contrat d'apprentissage, le volume total de formation devra atteindre obligatoirement 25% minimum de la durée totale du contrat.

⇒ *Ex : pour un contrat de 12 mois, 402 heures minimum de formation*

⇒ *Ex : pour un contrat de 13 mois, 436 heures minimum de formation*

### **Volume obligatoire de mise en situation professionnelle en structure : 238 heures**

- Dont minimum 50 heures à contribuer à l'animation sportive de la structure en sécurité et à contribuer au fonctionnement de la structure en sécurité
- Dont minimum 100 heures à animer des pratiques éducatives en sécurité et à animer des pratiques sociales en sécurité

Le volume différentiel de 88 heures est à répartir sur les deux domaines d'activité, à la discrétion du stagiaire.